Zeitschrift: Der Traktor : schweizerische Zeitschrift für motorisiertes Landmaschinenwesen = Le tracteur : organe suisse pour le matériel de culture mécanique

Herausgeber: Schweizerischer Traktorverband

Band: 7 (1945)

Heft: 2

Rubrik: Kriegswirtschaft = Économie de guerre

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 22.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

ACHAT de MACHINES et DIRECTIVES de l'ÉCONOMIE de GUERRE.

C'est une vérité élémentaire de dire que la Suisse, comme pays de l'intérieur du continent, pauvre en matières premières, se trouve placé devant des problèmes redoutables, dès que des hostilités éclatent entrent les pays qui l'entourent. Nous en avons fait l'expérience lors de la dernière guerre mondiale, quoiqu'à l'époque, une route nous soit au moins restée ouverte, donnant accès aux pays producteurs de matières premières.

A l'heure actuelle, comme chacun peut s'en rendre compte, les possibilités d'importation sont beaucoup plus réduites. Certaines sont même tombées à zéro. Nos autorités ont donc été amenées, il y a longtemps déjà, à prendre certaines précautions. Pour les propriétaires de machines agricoles motorisées, ces mesures se sont traduites d'abord par un rationnement des carburants liquides. Mais les développements toujours plus graves de la situation, exigèrent l'application de mesures plus sévères. L'approvisionnement extrêmement précaire en pneumatiques, nous a valu l'introduction du régime de l'autorisation.

D'autre part, pour assurer notre ravitaillement, le programme de travail devrait être encore étendu. En transformant un certain nombre de tracteurs et en utilisant des roues de remplacement — des mesures qui n'acquièrent au fond toute leur importance que maintenant — on a trouvé le moyen de remédier aux lacunes les plus graves, de façon à franchir sans trop de dommages, les obstacles qui s'accumulent sur notre route.

On comprend facilement que la tâche énorme qui leur incombe et que l'absence fréquente de leurs aides par suite des mobilisations, ont incité et inciteront encore bon nombre de paysans à faire l'achat de machines agricoles motorisées. L'expérience prouve toutefois, que du point de vue de l'économie de guerre, l'achat d'une machine n'est pas forcément ce qu'il y a de plus urgent à faire. L'économie de guerre doit veiller à ce que même pour le travail le plus important, la consommation de matières dont il y a pénurie (qu'il s'agisse de carburants liquides ou de pneus), soit aussi réduite que possible.

L'utilisation de toutes les machines doit donc se faire le plus rationnellement possible, pour correspondre à ces directives. Malgré toutes les restrictions dues à l'économie de guerre, on ne doit toutefois pas fixer des limites trop étroites à la production et au commerce. Toujours du point de vue de l'économie de guerre, une vente dirigée ne devra exister qu'en période anormale et bien entendu, il ne doit pas être question d'une réduction artificielle des possibiliés de vente. Ce qui importe seulement, c'est qu'en tenant compte de tous les facteurs d'économie de guerre, l'objet en question soit mis à la bonne place.

L'économie de guerre n'a pas le droit d'interdire formellement l'achat d'une machine. Toutefois, pour être à la hauteur de sa mission, elle a dû choisir la seule voie qui lui restait ouverte: celle du rationnement. On sait que l'attribution de carburants liquides et de pneus se fait sur la base du programme de travail et des conditions locales d'exploitation. Il faut donc s'en remettre aux offices compétents, qui décideront où et comment une attribution est justifiée. Ainsi l'utilisation pendant la guerre, d'une machine dont on aurait, cas échéant, envisagé l'achat, peut devenir problématique.

Toutefois, la plupart des paysans s'intéressent à une machine qu'ils pourront utiliser immédiatement, s'il ne s'agit pas d'un placement d'argent ou du désir de s'assurer du matériel pour plus tard, pendant qu'on peut encore l'obtenir.

Avant de conclure l'achat, l'agriculteur devra donc faire valoir les arguments, qui à son avis, le justifient. L'Office cantonal des cultures après avoir examiné chaque cas particulier, conformément aux ordonnances des autorités supérieures, donnera son avis et indiquera, si une attribution de carburant liquide peut être faite ou non.

Les modifications profondes survenues récemment dans la carte de guerre vont nous causer des difficultés énormes dans l'approvisionnement en carburants liquides. Il faut s'attendre — et loin de nous l'idée de vouloir pousser les choses au noir — à l'arrêt complet des importations. Dès cet instant, nous en serions réduits aux réserves, se trouvant dans le pays même. Ce que cela signifie, chacun le comprendra sans peine.

Ces circonstances adverses ont amené nos autorités à renforcer encore les restrictions, en donnant les directives générales suivantes:

a) Lors de l'achat d'un tracteur neuf, en remplacement d'une machine utilisant précédemment du carburant liquide, il sera attribué, en tenant compte des possibilités de ravitaillement et des contingents, du carburant liquide.

b) Si un agriculteur qui exploitait jusqu'alors son bien sans machine, acquiert une machine, neuve ou d'occasion fonctionnant avec un carburant liquide, il n'a droit à aucune attribution de carburant liquide.
Ceci s'applique également dans le cas d'augmentation du parc des machines.

c) En principe, selon l'ordonnance du 27.9.41 sur la transformation et l'emploi de tracteurs agricoles, les machines existantes devront être adaptées aux carburants de remplacement, ou l'on achètera des machines déjà transformées. Une demande doit alors être adressée à la Section pour la production d'énergie et de chaleur, Groupe Carburants de remplacement (Action pour l'agriculture) et pour les pneus, à la Section de production agricole, Groupe C.
(Possibilité de crédits; dédommagement pour travaux exécutés pour le compte de tiers).

d) Sous aucun prétexte on attribuera du carburant liquide à une machine, neuve ou d'occasion, qui doit remplacer une machine fonctionnant au carburant de remplacement. S'il s'agit d'un

tracteur monté sur pneus, l'acheteur éventuel devra donc s'assurer préalablement, si dans son cas, il pourra obtenir l'autorisation d'acquisition des pneus et chambres à air. On peut concevoir la possibilité d'une attribution de carburant liquide, alors que l'autorisation de rouler sur pneus serait refusée. Dans ce cas, la seule possibilité serait de monter des roues de remplacement.

Nous estimons qu'il est de notre devoir d'insister sur les prescriptions existantes. Car nous voudrions éviter des ennuis ou des difficultés aux agriculteurs.

On ne devrait donc conclure un achat qu'avec la réserve formelle, pour autant que l'on veuille mettre la machine immédiatement en service, que celui-ci n'est valable que si les instances de l'économie de guerre les instances de l'économie de guerre accordent les attributions nécessaires de carburants liquides, de pneus et de chambres à air.

Nous espérons que ces indications, en mettant nos agriculteurs au courant de la situation telle qu'elle est, leur éviteront bien des déboires. Rü.

Les TRACTEURS AGRICOLES et la QUESTION des CARBURANTS de REMPLACEMENT.

Depuis des mois et des semaines, les représentants de nos autorités fédérales, insistent à nouveau de la façon la plus pressante, sur les difficultés toujours plus nombreuses rencontrées par notre ravitaillement au cours de l'année qui vient de finir et sur le fait que la situation risque d'être encore beaucoup plus précaire dans l'année qui commence. Ces avertissements de nos gouvernants s'appliquent à l'ensemble de notre approvisionnement, qui dépend dans sa presque totalité de nos importations.

Le ravitaillement de notre pays est mis en péril par le simple fait que les sources de production des marchandises qui nous font le plus cruellement défaut sont, sont totalement détruites du fait de la guerre, ou en tout cas touchées dans une mesure telle, qu'elles sont désormais inutilisables pour une période qui risque d'être fort longue. Si certaines matières premières existent encore à profusion, elles sont réservées par les belligérants pour couvrir leurs propres besoins, de sorte qu'il ne reste plus rien pour les autres.

Ces circonstances, qui n'échappent certainement pas à l'attention de la majorité de nos concitoyens et auxquelles nos autorités supérieures ne cessent de faire allusion, montrent clairement que le ravitaillement en carburants liquides se fait de plus en plus difficilement pour notre pays. Les champs pétrolifères et les raffineries de Galicie et de Roumanie, qui depuis quelques années, nous livraient leurs produits, sont maintenant exclus pour nous. L'importation de produits pétroliers de l'Iran ou des territoires américains ne peut guère être envisagée jusqu'à nouvel avis, par suite des exigences de la guerre dans les pays que nous avons cités plus haut. Il reste finalement les réserves qui se trouvent dans le pays même et qui sont destinées en premier lieu à l'armée, de sorte que si l'arrêt des importations se prolonge, on n'aura plus,

pour faire marcher les véhicules privés et les tracteurs agricoles, que les carburants de remplacement.

Nous avons par chance, des réserves de bois suffisantes, pour continuer à faire fonctionner dans une mesure à peu près satisfaisante, les véhicules à moteur indispensables aux transports et à l'agriculture. C'est grâce à l'initiative et à la prévoyance de nos autorités, en particulier de l'Office de guerre pour l'industrie et le travail, que nous avons pu transformer un grand nombre de véhicules utilitaires. On peut facilement se représenter quelle serait la situation de notre pays, si ce programme de transformations n'avait pu être réalisé à temps.

Il semble impérieux que dans un proche avenir, on procède dans le cadre des possibilités offertes par l'OGIT, à d'autres travaux de transformations pour les tracteurs agricoles. On ne peut assez souligner, que ce serait faire une « politique d'autruche », et faire preuve d'une incompréhension totale des exigences des temps présents, que de repousser l'utilisation des carburants indigènes, en exigeant de nos autorités, qu'elles continuent, en méconnaissance de la situation exposée, l'attribution de carburants liquides. Nous devons nous faire une raison et garder strictement comment but, l'exécution complète du plan d'extension des cultures. Nous disposons heureusement des succédanés nécessaires, car notre principal carburant de remplacement, le bois, est un produit national.

Les perspectives actuelles, peu réjouissantes, ont contraint nos autorités à réduire encore plus sévèrement les attributions de carburants liquides et à réglementer plus strictement les autorisations pour l'obtention de pneumatiques. Le but des nouvelles restrictions peut se résumer dans cette phrase. Augmentation aussi faible que possible du parc des véhicules fonctionnant aux carburants liquides et roulant sur pneus et attribution modeste de ces derniers en premier lieu aux véhicules et tracteurs à gaz de bois.

On ne peut se faire aucune illusion quant à l'approvisionnement de l'agriculture en pneus. Comme le délégué du Contrôle des pneumatiques, M. Hohl, ingénieur, l'a fait remarquer nettement, il ne faut pas compter sur l'importation de caoutchouc ou de pneus avant des années; car, d'une part, la production actuelle toute entière des Alliés est réservée pour la conduite de la guerre et, d'autre part, plus du 90 % des pays producteurs de caoutchouc naturel, se trouvent encore aux mains des Japonais. Ainsi l'on ne peut s'attendre à une reprise des importations qu'un certain temps après la fin des hostilités en Extrême-Orient.

La croyance que l'on peut espérer une amélioration dans l'importation des pneus, repose donc sur des illusions dangereuses, qu'il importe de dissiper.

La fin de la guerre, que chacun souhaite voir arriver le plus rapidement possible, risque pourtant de se faire attendre. Il serait insensé d'abandonner le chemin qui, tout en nous causant pas mal de difficultés et des sacrifices financiers, nous amène certainement au but. Les milieux intéressés aux tracteurs agricoles, doiven donc rester sur le terrain des réalités et tirer de la situation telle qu'elle est, les conclusions qui s'imposent. H. J.

Zu verkaufen / Zu kaufen gesucht
A vendre / Demandes d'achats

Zu verkaufen
Marken-Traktor
(Modell 1942)
16,6 PS, 6-Zyl.-Chevr. Mot. Vorkriegs-Bereifung 900×24 mit Kaiser Holzgas-Anlage in neuwertigem Zustand zu vorteilhaftem Preis.
Anfragen unter
Tel Zürich (051) 27 18 80

Zu verkaufen 1 Paar
Schneeketten
occ. für Traktor
Niederdruckbereifung
wie neu 90%
zu Fr. 150.—
Telephon 2.29.26

Zu kaufen gesucht neuere
MARKEN-
Traktoren
für Landwirtschaft und Industrie
(Holzgas oder Petrol)
Offerten mit letztem Kassapreis an **Postfach 80, Oerlikon**/Zch.

Zu verkaufen neuere landw.
Traktoren
Erste Marken (Holzgas und Petrol)
Auch Tauschgelegenheit.
Prompte Ausführung sämtl. Reparaturen und Revisionen.
L. Honegger, Zürich 11/ Schw'dingen, Tel. 46 85 24.

Zu verkaufen
Einachstraktor-Anhänger
mit Pat.-Achse, doppelbereift mit Ersatzpneu. Bereifung 90%, Tragkraft 6 T. Zustand neuwertig, Preis Fr. 3800.—. Anfragen an
W. Städeli-Leu
Fuhrhalterei, Lengnau b. Biel
Tel. (032) 7.82.57

Geld sparen!
Glühlampen, 15, 25, 40 u. 60 Watt Fr. 1.10 b. Bestellung v.

20 St.	4 St.	gratis
30 „	6 „	„
50 „	12 „	„
100 „	30 „	„
200 „	70 „	„

Bitte Volt angeben.
Versand portofrei.
J. KÜNG, CHAM/Zg.
Glühlampen en gros

Zu verkaufen 1 Paar
Vollgummirad
abgefedert, in prima Zustand, passen zu Hürlimann-Traktor.
W. Trösch, Wädenswil
landw. Maschinen und Traktoren

Zu kaufen gesucht
•Traktor•
neueres Modell mit guter Luftbereifung, Holzgas-Generator und evtl. Seilwinde Schwerer Hürlimann oder Bührer bevorzugt.
R. Röthenmund Sohn
Sägerei und Holzhandlung
Wattenwil bei Thun

Zu verkaufen
Traktor-Anhänger
5 Tonnen, doppelbereift.
3 Seiten-Kipper. Fr. 1500.
2 Scheibenräder 36×6,
1 Paar Schneeketten,
36×6, doppelbereift.
Christ. Strebel, Buttwil
Tele, hon 8.11.81

Tausche
schweren
Hürlimann-Traktor
5-Gang,
Petrolmotor, Modell 1940
gegen
Holzgas-Traktor
Marke Hürlimann, Bührer, Motrac oder Grunder.
Gottfr. Rütter, Inwil/Luz.
Telephon 6 93 61

Neue und Occasions-
Traktoren
mit und ohne Generatoren
Ankauf - Tausch - Verkauf
mit Garantie.
P. Glättli, Zürich 6
Hofwiesenstr. 10, Tel. 26.17.11

Zu verkaufen
Verdeck
passend zu Fordson-Traktor, zusammenklappbar, mit gefederter Windschutzscheibe. Preis Fr. 80.—.
Zu besichtigen bei
G. Waldmeier, Tonacker, **Wald** (Zch.)

Klein-Anzeigen
bis am 20. des Monats aufgeben. — Text und Adresse bitte deutlich schreiben.

Stellen-Gesuche und Angebote
Service de Placement

Nur der geschulte und zuverlässige Traktorführer kann Anspruch auf eine gutbezahlte **DAUERSTELLUNG** *erheben!*

Gesucht
tüchtiger
Traktorfahrer
versiert m. Generator-Traktoren und Ackerbaugeräten, für die Ausführung landw. Traktorarbeiten. Offerten an
Otto Hess. Krinnen, **Wald** (Zch.)

Convocation à la 19ème Assemblée des délégués

du dimanche, 4 mars 1945, à 14 heures, à l'hôtel de la Poste, à Zoug

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la 18ème Assemblée des délégués.
2. Rapports annuels pour 1943 et 1944.
3. Comptes des exercices pour 1943 et 1944.
4. Budget pour 1945.
5. Contrat passé entre la Division de l'Agriculture du DEP et l'Association suisse de Propriétaires de Tracteurs relatif à la reprise de différentes fonctions et travaux.
6. Service technique.
7. Section vaudoise.
8. Adhésion à la C. A. S. C. N. (Communauté d'action suisse en faveur des carburants nationaux) et à la Fédération routière suisse. (FRS)
9. Propositions éventuelles.
10. Divers.
    (Orientation par un Représentant de la Division d'Agriculture.)

L'entrée à cette assemblée est libre à n'importe quel membre de notre Association et il y est cordialement invité.

Les 3 et 4 mars aura lieu une séance du Comité Central. MM. les Présidents et Gérants des sections prient leurs membres de bien vouloir leur adresser à temps les propositions ou désirs éventuels qu'ils aimeraient voir traiter.

Association suisse de Propriétaires de Tracteurs,
Le Président: **H. Rütschi.**
Le Gérant: **R. Piller.**